



A24-058

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU la demande formulée le 1^{er} octobre 2024 par l'Entreprise SAS Travaux Publics Sansoucy – M. SANSOUCY Mickaël – 2 Les Prés Barons – 44390 SAFFRÉ (mickael.sansoucy@wanadoo.fr)

CONSIDERANT qu'il convient de réguler la circulation des véhicules à compter du 4 novembre 2024 pour une durée de 15 jours au 20 rue de l'Etang, pour assurer la sécurité des personnes et des automobilistes pendant la création d'un branchement Eaux Usées pour le compte de la SAUR.

ARRETE

Article 1^{er} – Du 4 novembre 2024 au 18 novembre 2024, sur la VC 20 rue de l'Etang, la circulation routière sera régulée soit par la mise en place d'un alternat par panneaux B 15 et C 18 ou par piquets K 10, soit par la mise en place de feux. Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier.

La restriction sera effective de 8h à 17h30 du lundi au vendredi.

Article 2 – La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Entreprise SAS Travaux Publics Sansoucy conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de LE GAVRE et sur site, aux extrémités du chantier.

Article 4 – M. Le Maire du Gâvre, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Gâvre, le 2 octobre 2024
Le Maire

Nicolas OUDAERT